

Pour le Premier Samedi de chaque mois

Une indulgence plénière.

Tous nos amis, qui sont les amis de la Sainte Vierge, se réjouiront de cette bonne nouvelle. Désormais, tout fidèle qui communiera le premier samedi de chaque mois, et qui, ce jour-là, fera quelques prières en l'honneur de la Sainte Vierge et en réparation des blasphèmes qui sont proférés contre Elle et son Immaculée-Conception, pourra gagner une Indulgence plénière applicable aux âmes du Purgatoire.

Voici du reste la teneur même du décret du Saint-Office.

D'audience du Saint-Père, le 13 juin 1912.

S. S. Pie X, pape par la divine Providence, pour augmenter la dévotion des fidèles envers la très glorieuse Mère de Dieu Immaculée, et pour promouvoir le pieux désir de réparation par lequel les fidèles souhaitent d'offrir une certaine satisfaction pour les exécrables blasphèmes dont le nom très auguste et la sublime prérogative de cette Bienheureuse Vierge sont l'objet de la part d'hommes criminels, a daigné concéder d'elle-même que tous ceux qui, le premier samedi de chaque mois, s'étant confessés et ayant communie, auront accompli des exercices particuliers de dévotion en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Immaculée, en esprit de réparation comme il est dit plus haut, et auront prié à l'intention du Souverain Pontife, puissent gagner une Indulgence plénière applicable aux défunts, la présente étant valide pour toujours sans aucune expédition de bref, nonobstant toutes choses contraires.

M. card. RAMPOLLA,

† D., archevêque de Séleucie,
assist. du S. Office.